



DÉCISION N° 2023 - 213

REALISATION D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE POUR PROMOUVOIR LES VALEURS DE L'OLYMPISME A TRAVERS DES PORTRAITS DE VELIZIENS AVEC MONSIEUR ARNAUD VAREILLE, PHOTOGRAPHE

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune peut conclure un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par Monsieur Arnaud Vareille photographe, entrepreneur individuel, est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'attribuer la réalisation d'une exposition photographique pour promouvoir les valeurs de l'olympisme,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et Monsieur Arnaud Vareille, entrepreneur individuel, domicilié 1 allée d'Ozonville – 91200 Athis Mons.

Article 2 : Le montant du marché est de 4.800 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 10/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230512-DEC_2023_213-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Acte affiché du 12/05/2023 au 13/07/2023